
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 21 juin 2016, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau, situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la Ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Kazabazua
Low
Gracefield
Grand-Remous
Lac-Sainte-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Monsieur le conseiller Denis Charron

Aumond

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière.

Des journalistes, des cadres de la MRC ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

2016-R-AG174

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 21 juin 2016

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 juin 2016 soit adopté tel que présenté, avec l'ajout du point suivant apporté avant l'ouverture la présente séance :

- 600-09 Demande de modification au plan de développement de la villégiature – Inclusion du secteur du lac Achigan

Ainsi que le retrait des points suivants :

- 110-1 Modification de la résolution 2014-R-AG019 – Désignation de monsieur le conseiller Laurent Fortin en remplacement de madame la conseillère Joanne Poulin au titre de représentant de la MRC au conseil d'administration du Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO);
- 600-6 Adoption par renvoi au document précédemment adopté (art. 53.11.4 L.A.U.) d'un document indiquant à la municipalité locale touchée par le règlement 2015-278 (Cayamant), modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les mesures à prendre relativement à son plan et règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE

2016-R-AG175 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 17 mai 2016**

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 18 mai au 21 juin 2016

Le rapport d'activités du préfet pour la période du 20 avril au 17 mai 2016 est remis aux membres du conseil.

2016-R-AG176 **Modification de la résolution 2014-R-AG009 – Désignation de madame la conseillère Chantal Lamarche en remplacement de monsieur le conseiller Denis Charron au titre de représentante de la MRC au sein du conseil d'administration de la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau**

Monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon propose et il est résolu de modifier la résolution 2014-R-AG009 afin de désigner madame la conseillère Chantal Lamarche au titre de représentante de la MRC au sein du conseil d'administration de la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau, en remplacement de monsieur le conseiller Denis Charron.

ADOPTÉE

2016-R-AG177 **Demande de contribution financière – Coopérative Jeunesse de Services (CJS) de Maniwaki**

Considérant la demande de contribution financière reçue de la Coopérative Jeunesse de Services (CJS) « À la Rescousse » de Maniwaki, pour la période estivale 2016;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 7 juin 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise le versement d'une contribution financière au montant de 500 \$ à la Coopérative Jeunesse de Services (CJS) de Maniwaki, pour la saison estivale 2016, et autorise la direction générale de la MRC à signer tout document relatif à cette contribution.

ADOPTÉE

2016-R-AG178 **Demande d'intervention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – État de la Route 105**

Considérant l'état actuel de la Route 105, l'un des principaux axes routiers traversant le territoire de MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que des travaux majeurs de réfection sont nécessaires afin d'améliorer les conditions de cette route et faciliter l'accès à la MRC;

Considérant que la Route 105 traverse plusieurs municipalités de la MRC et que sa désuétude entraîne de nombreux inconvénients pour ses utilisateurs;

Considérant les nombreuses demandes présentées, formelles et informelles, afin que cette route soit priorisée dans les travaux du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale lors de la rencontre tenue le 7 juin 2016 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'informer le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. Jacques Daoust, de ses préoccupations quant à la désuétude de la Route 105 et de demander la priorisation des interventions du ministère sur cette route afin d'y apporter les réfections nécessaires. Il est également résolu de transmettre copie de la présente à Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et ministre responsable de l'Outaouais, ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour appui.

ADOPTÉE

2016-R-AG179

Résolution 2015-R-AG351 – Demande de priorisation pour l'année 2017 - Relocalisation de l'aire de service du Domaine

Considérant l'adoption de la résolution 2015-R-AG351 par le Conseil de la MRC appuyant la priorisation des services aux usagers de la route 117 à l'intérieur de la réserve faunique La Vérendrye, secteur Le Domaine, afin que la qualité des services offerts soit améliorée et adaptée aux standards contemporains;

Considérant que malgré l'adoption de cette résolution, en appui aux conseils d'administration locaux des secteurs Abitibi-Témiscamingue et Outaouais de la SÉPAQ, le projet de relocalisation de l'aire de service du Domaine n'a pas été priorisé pour l'année 2016;

Considérant que les préoccupations soulevées dans la résolution 2015-R-AG351 sont toujours présentes;

Considérant la recommandation du Comité de l'Administration générale donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 7 juin 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Jacques Daoust, ainsi qu'au président-directeur de la Société des établissements de plein air du Québec, M. John Mackay, de prioriser la relocalisation de l'aire de service du Domaine pour l'année 2017, en référence aux préoccupations soulevées dans la résolution 2015-R-AG351 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Il est également résolu d'envoyer copie de la présente résolution à madame Stéphanie Vallée, ministre responsable pour la région de l'Outaouais.

ADOPTÉE

2016-R-AG180

Suivis de la résolution 2016-R-AG094 – Route Maniwaki-Témiscamingue

Considérant la résolution 2016-R-AG094 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau lors de sa séance du 15 mars 2016, afin de signifier aux différentes instances gouvernementales son désir de voir une solution permanente au problème d'accès à la ressource;

Considérant qu'en date de la présente séance, la MRC était toujours en attente d'une décision des instances concernées par ce dossier quant au suivi envisagé;

Considérant que les préoccupations soulevées le 15 mars 2016 par le Conseil de la MRC sont toujours d'actualité et qu'il devient urgent de trouver une solution permanente aux difficultés d'accès à la ressource forestière;

Considérant que le Conseil de la MRC demeure convaincu que le projet de la route Maniwaki-Témiscamingue demeure la solution aux problématiques reliées à la situation vécue dans la MRC;

Considérant la recommandation formulée par les membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 7 juin 2016 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau réitère les demandes formulées dans la résolution 2016-R-AG094 afin que le projet de la route Maniwaki-Témiscamingue demeure activé et prioritaire et que toutes les instances concernées par ce dossier participent à sa réalisation à long terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2016-R-AG181

Appui à la résolution 2016-05-152 de la municipalité de Lac Ste-Marie – Commémoration de Monsieur Réjean Lafrenière

Considérant la résolution 2016-05-120 adoptée par le conseil de la municipalité de Lac Ste-Marie suite au décès de Monsieur Réjean Lafrenière survenu le 30 avril 2016;

Considérant que Monsieur Réjean Lafrenière a fait ses débuts en politique en 1967 en étant élu maire de Lac-Sainte-Marie jusqu'en 1989 et qu'il a été choisi préfet du comté de Gatineau pour 1968 et 1969;

Considérant qu'après la réforme des municipalités au début des années 1980, il a été choisi par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour y occuper le poste de préfet de 1983 à 1989;

Considérant que Monsieur Réjean Lafrenière a été élu député libéral dans le comté de Gatineau en 1989, réélu en 1994, en 1998 et en 2003 et que durant ses 18 ans comme membre de l'Assemblée nationale, il a participé au gouvernement dans plusieurs fonctions;

Considérant que Monsieur Réjean Lafrenière a œuvré, tout au long de ses différents mandats, à l'amélioration du réseau routier de la Vallée-de-la-Gatineau, notamment en mettant en œuvre les différentes étapes du prolongement de l'autoroute 5;

Considérant qu'il y a lieu de perpétuer le souvenir de Monsieur Réjean Lafrenière pour les générations futures et de souligner l'appréciation pour le travail qu'il a accompli pour favoriser le développement de la région de la Vallée-de-la-Gatineau et le comté de Gatineau;

Considérant que l'autoroute 5 n'a pas de dénomination officielle;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 7 juin 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution 2016-05-120 adoptée par le conseil de la municipalité de Lac Ste-Marie afin de demander aux autorités gouvernementales compétentes de nommer l'autoroute 5 « Autoroute Réjean Lafrenière » en l'honneur de celui-ci, à titre de commémoration.

Il est également résolu d'acheminer la présente demande au bureau du Premier ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard, et à la ministre de la Justice, ministre responsable de la région de l'Outaouais et députée actuelle de Gatineau, Madame Stéphanie Vallée et au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Monsieur Jacques Daoust.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2016-R-AG182

Participation au calendrier-concours annuel 2017 de la radio CHGA

Considérant que la Radio CHGA sollicite la participation de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités locales pour la production d'un calendrier-concours pour l'année 2017;

Considérant que la page-couverture de ce calendrier comprendrait un montage-photos des dix-sept (17) municipalités locales faisant partie du territoire et que le logo de la MRC serait placé au centre de ce montage;

Considérant qu'il pourrait cependant être intéressant pour la MRC d'avoir une page mensuelle plutôt qu'une page couverture, afin de bénéficier d'une plus grande visibilité;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 7 juin 2016 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu de verser la somme de 575 \$, taxes en sus, à la Radio communautaire CHGA pour l'élaboration et la diffusion de son calendrier-concours de l'année 2017 et de demander la possibilité, pour la MRC, d'être inclus à une page mensuelle plutôt qu'à la page-couverture dudit calendrier.

ADOPTÉE

2016-R-AG183

Modification de la résolution 2016-R-AG114 « Appui – Liaison des travailleurs – Autobus Gatineau » – Précisions pour le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Considérant la nécessité de maintenir la liaison par autocar interurbain Maniwaki – Gatineau/Ottawa actuellement effectuée par Autobus Gatineau;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière du MTMDDET pour le maintien de cette liaison dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif;

Considérant que dans le cadre de ce programme, il incombe donc au milieu municipal de se prononcer pour soutenir la liaison, les dispositions du programme prévoyant que le MTQ triple la contribution du milieu.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De modifier la résolution 2016-R0AG114 adoptée par le Conseil de la MRCVG afin d'y inclure les précisions demandées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) afin de bénéficier du programme d'aide au développement du transport collectif;
- D'octroyer une aide financière d'un montant de 10 000 \$ à même les fonds identifiés au budget pour les transports collectifs à la MRCVG et au GUTACVG, pour maintenir la liaison par autocar interurbain entre Maniwaki et Gatineau/Ottawa effectuée en vertu d'un permis détenu par une société de transport privée;
- De demander au MTMDET d'octroyer l'aide financière prévue dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, soit un montant attendu de 30 000 \$ équivalant au triple de la contribution du milieu municipal;
- De préciser que l'aide financière totale couvre une période de douze (12) mois correspondant à l'année de référence 2016 (1^{er} janvier au 31 décembre);
- De préciser que l'aide financière permettra de couvrir le déficit d'exploitation du parcours, lequel est estimé à 40 000 \$;
- De mandater le Guichet unique des transports collectif et adapté de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) pour gérer l'aide financière et la reddition de comptes afférente avec la compagnie pour l'année de référence;
- D'envoyer la présente résolution au MTMDET, au GUTACVG et à Autobus Gatineau.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Octroi de contrat – Recherche de prix 160627 – Travaux de remise en état (réparation) de la halte endommagée suite à un incendie, Parc linéaire secteur Blue Sea

Aucune soumission reçue.

2016-R-AG184

Confirmation – Nomination des employés du service de l'Évaluation de la MRCVG au titre de représentant de l'évaluateur de la MRC, aux fins de l'application des dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale

Considérant que les employés du service de l'Évaluation de la MRCVG agissent régulièrement au titre de représentant de l'évaluateur de la MRC dans certaines tâches reliées à leurs fonctions;

Considérant qu'il convient de confirmer cette notion de représentation prévue à la Loi sur la fiscalité municipale pour les employés du service de l'Évaluation de la MRC, pour certaines tâches précises prévues à leurs descriptions de fonctions.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu de confirmer la nomination des employés du service de l'Évaluation de la MRCVG au titre de représentant de l'évaluateur de la MRC, pour certaines tâches précises déterminées ou à être déterminées par la direction générale de la MRC, aux fins de l'application des dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale.

ADOPTÉE

2016-R-AG185

Octroi de mandat à la firme d'avocats Lavery – Dossier 550-17-009137-165 – Règlements 2015-278 et 2015-279

Considérant la « Demande introductive d'instance en cassation et mesure de sauvegarde » signifiée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et à la Municipalité de Cayamant à titre de défenderesses, dans le dossier 550-17-009137-165;

Considérant la recommandation formulée conjointement par les membres du Conseil de la MRC et la municipalité de Cayamant de mandater leurs procureurs respectifs au dossier, les allégations présentées à la demande concernant principalement l'une ou l'autre des défenderesses;

Considérant l'avis juridique rédigé par Me Valérie Belle-Isle de la firme d'avocats Lavery dans le présent dossier, suite à un mandat octroyé par la MRC concernant le processus

entrepris par la MRC dans le cadre du projet de règlement modificateur numéro 2015-278 (résolution 2016-R-AG024);

Considérant que Me Belle-Isle et ses collègues, spécialistes en droit municipal, disposent au surplus d'éléments leur permettant de bien représenter les intérêts de la MRC dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'octroyer un mandat à la firme Lavery, pour représenter la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en suivi de la « Demande introductive d'instance en cassation et mesure de sauvegarde » signifiée à la MRC et à la Municipalité de Cayamant, dans le dossier 550-17-009137-165, concernant les règlements 2015-278 et 2015-179.

ADOPTÉE

2016-R-AG186

Cour municipale – Autorisation de signature - Bail entre la Société québécoise des infrastructures, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le ministère de la Justice – Utilisation d'une salle d'audience et d'espaces nécessaires au Palais de Justice de Maniwaki

Rescindée par
2017-R-AG048
Février 2017

Considérant le processus en cours pour l'adhésion des municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à la Cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Considérant que dans le cadre de ce processus d'adhésion, des règles de fonctionnement doivent être adoptées par les municipalités locales, lesquelles inclut notamment le lieu où siègera la cour;

Considérant que diverses alternatives ont été étudiées par le comité ad hoc sur la Cour municipale et que l'option du Palais de Justice de Maniwaki s'est avérée la plus intéressante, notamment en raison des installations en place;

Considérant que pour permettre l'utilisation d'une salle d'audience et d'espaces nécessaires à la tenue des séances de la Cour municipale, un bail doit intervenir entre la Société québécoise des infrastructures, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le ministère de la Justice;

Considérant que les modalités prévues à ce bail incluent notamment une description des lieux loués, la durée du bail et son renouvellement, le coût du loyer, les clauses relatives à l'entretien et à la réparation ainsi que certaines conditions spéciales;

Considérant que le montant du loyer inclut des frais de séance, des frais d'énergie ainsi que des frais d'entretien ménager;

Considérant que les frais de gardiennage seront assumés par la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Considérant la recommandation des membres du comité ad hoc sur la Cour municipale afin de déterminer le Palais de Justice de Maniwaki comme lieu où siègera la cour municipale sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise monsieur le préfet Michel Merleau ainsi que madame la directrice générale Lynn Kearney à signer, pour et au nom de la MRC, un bail avec la Société québécoise des infrastructures et le ministère de la Justice, confirmant les modalités relatives au lieu où siègera la Cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, lorsque toutes ces modalités auront été confirmées. Il est de plus résolu d'autoriser M. Merleau et Mme Kearney à signer toute annexe ou tout addenda relatif à ce bail.

ADOPTÉE

2016-R-AG187

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 18 mai au 21 juin 2016

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 18 mai au 21 juin 2016, totalisant un montant de 196 297,27 \$.

ADOPTÉE

2016-R-AG188

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 18 mai au 21 juin 2016

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 18 mai au 21 juin 2016, totalisant un montant de 324 443,84 \$.

ADOPTÉE

2016-R-AG189

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 juin 2016

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 juin 2016 totalisant un montant de 332 789,66 \$.

ADOPTÉE

2016-R-AG190

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 21 juin 2016

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs TNO au 21 juin 2016, totalisant un montant de 36 999,00 \$.

ADOPTÉE

2016-R-AG191

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 18 mai au 21 juin 2016

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 18 mai au 21 juin 2016, totalisant un montant de 40 846,63 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**Lynn Kearney,
Secrétaire-trésorier et directrice générale**

2016-R-AG192

Entérinement – Embauche des préposés à l'information et à l'accueil touristique – Saison estivale 2016

Considérant le début de la saison estivale du bureau d'information touristique (BIT) situé à Maniwaki et l'ouverture prochaine des bureaux d'accueil touristique (BAT) situés à Aumond, Grand-Remous et Low;

Considérant que des préposés à l'accueil touristique doivent être embauchés pour la saison estivale 2016 pour œuvrer au sein des BIT-BAT;

Considérant la reconduction du modèle 2015 pour ces lieux d'accueil touristique et le processus de dotation réalisé pour le recrutement d'étudiants, de personnes semi-retraitées et retraitées.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC entérine l'embauche des préposés à l'accueil touristique suivants pour la saison estivale 2016, aux conditions antérieurement en vigueur pour ce titre d'emploi à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau, ces préposés n'étant pas régis par la convention collective en vigueur à la MRC :

- Bureau d'information touristique de Maniwaki :
 - Marilou Éthier
 - Marielle Huot
- Bureau d'accueil touristique d'Aumond :
 - Lyne Bélisle
 - Anne Latourelle

- Bureau d'accueil touristique de Grand-Remous :
 - Mme Marjolaine Cloutier
 - Mme Tyffannye Lyrette
- Bureau d'accueil touristique de Low :
 - Mme Stéphanie Charron
 - Mme Brittany Ramsay

ADOPTÉE

2016-R-AG193

Autorisation – Processus de dotation – Remplacement temporaire à la direction des ressources financières, humaines et matérielles

Considérant que la directrice des ressources financières, humaines et matérielles bénéficiera d'un congé de maternité pour une période d'un an à compter d'octobre 2016;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un intérim à ce poste et de prévoir une embauche préalable au départ en congé de la titulaire du poste, notamment pour permettre l'orientation du candidat retenu, lequel entrera en fonction lors des travaux de prévisions budgétaires 2017;

Considérant que le processus de dotation devra donc prévoir une embauche dès septembre 2016, pour un remplacement d'une durée approximative de quatorze (14) mois.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyée par monsieur Bernard Cayen, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à lancer un processus de dotation pour le remplacement temporaire de la directrice des ressources financières, humaines et matérielles, pour une durée approximative de quatorze (14) mois, et d'autoriser le comité de sélection à embaucher le candidat retenu pour ce poste suite au processus de sélection qui sera réalisé.

ADOPTÉE

2016-R-AG194

Entérinement – Embauche de M. Luc Dallaire – Remplacement temporaire au poste d'opérateur au Centre de traitement des boues de fosses septiques

Considérant que suite au processus de dotation réalisé pour le remplacement temporaire d'un opérateur au Centre de traitement des boues de fosses septiques, la candidature de M. Luc Dallaire a été retenue pour ce remplacement temporaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'entériner l'embauche de M. Luc Dallaire, pour un remplacement temporaire au poste d'opérateur au Centre de traitement des boues de fosses septiques, aux conditions de travail en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Programme de parrainage de la Sûreté du Québec

Les membres du Conseil sont informés par monsieur le conseiller Ronald Cross et Mme Véronique Denis de modifications apportées au programme de parrainage de la Sûreté du Québec, lesquelles seront directement transmises par la Sûreté du Québec aux municipalités.

Note au procès-verbal – Mise à jour des plans de mesure d'urgence

Les membres du Conseil sont informés par monsieur le conseiller Ronald Cross et Mme Véronique Denis qu'en suivi de la dernière rencontre du CSP-PP, une demande sera envoyée aux municipalités locales afin de leur souligner l'importance d'informer la SQ lors de mise à jour des plans de mesures d'urgence, particulièrement en ce qui a trait à la liste des ressources à contacter en cas d'urgence.

2016-R-AG195

Renouvellement – Protocole d'entente de gestionnaire de formation – École nationale des pompiers du Québec – Autorisation de signature

Considérant les besoins de formation des pompiers de l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vertu du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (L.R.Q., c. S-3.4, r.0.1);

Considérant la possibilité d'offrir cette formation sur le territoire de la MRC par l'entremise du renouvellement de l'entente de partenariat avec l'École nationale des pompiers du Québec;

Considérant la résolution 2014-R-AG239 adoptée par le Conseil de la MRC autorisant la signature d'un protocole d'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec à ce sujet;

Considérant l'échéance de cette entente et la possibilité de la renouveler aux conditions décrites dans l'entente;

Considérant que cette entente de partenariat confère à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le rôle de gestionnaire du programme de formation des pompiers du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau (*Pompier I et Pompier II*);

Considérant qu'il y a lieu de nommer une ou des personnes autorisées à signer et à reconduire, pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, un protocole d'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec pour que soient dispensés les cours des programmes de formation prévus à l'entente;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie dans ce dossier lors de la rencontre tenue le 7 juin 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise :

- Monsieur Éric Lacaille, gestionnaire principal, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, un protocole d'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec pour que soient dispensés les cours des programmes de formation décrits à cette entente.

ADOPTÉE

2016-R-AG196 **Demande à l'École nationale des pompiers du Québec – Reconnaissance de la MRCVG au titre de gestionnaire de formation pour le programme Officier non urbain**

Abrogé par la
résolution
2016-R-AG232
le 2016-08-20

Considérant les besoins de formation des pompiers de l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vertu du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (L.R.Q., c. S-3.4, r.0.1);

Considérant l'entente de partenariat intervenue entre la MRC et l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) conférant à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le rôle de gestionnaire du programme de formation des pompiers du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau (*Pompier I et Pompier II*);

Considérant que d'autres besoins de formation ont été identifiés sur le territoire de la MRC pour ses pompiers, notamment pour le programme Officier non urbain;

Considérant que différents formateurs ont été reconnus par l'ENPQ pour offrir cette formation et qu'un de ceux-ci se trouve sur le territoire de la MRC;

Considérant que ce formateur peut offrir le programme Officier non urbain (ONU) sur le territoire de la MRC et que la MRC est également allée en recherche de prix pour l'octroi d'un second contrat pour l'offre de formation ONU;

Considérant que les formateurs retenus par la MRC pour cette offre de formation ne sont pas reconnus comme gestionnaire de formation en Outaouais et que seul le CÉGEP de l'Outaouais bénéficie de cette reconnaissance de l'ENPQ;

Considérant que le CÉGEP de l'Outaouais a informé la MRC qu'il leur était impossible de procéder aux inscriptions des participants ONU de la MRC sans superviser les ressources professorales et le déroulement des activités de formation, donc sans offrir directement la formation;

Considérant que dans la recherche de prix réalisée, les coûts soumis par le CÉGEP pour l'offre de formation étaient plus élevés que ceux soumis par le formateur à qui le contrat a été octroyé;

Considérant que la MRC souhaite donc qu'un addenda soit prévu à l'entente intervenue avec l'ENPQ pour la formation afin d'y inclure, pour la MRC, le rôle de gestionnaire de formation du programme Officier non urbain pour les pompiers du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie dans ce dossier lors de la rencontre tenue le 7 juin 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la présentation d'une demande à l'École nationale des pompiers du Québec afin que soit ajouté, à l'entente intervenue avec la MRC, le rôle de gestionnaire de formation du programme Officier non urbain pour les pompiers du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau et autorise monsieur Éric Lacaille, gestionnaire de formation à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ladite entente.

ADOPTÉE

2016-R-AG197

Autorisation de signature – Entente avec la MRC des Laurentides – Gestion de la formation du programme Officier non urbain

Abrogé par la
résolution
2016-R-AG232
le 2016-08-20

Considérant la résolution 2016-R-AGxxx dans laquelle une demande a été présentée à l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) afin que soit ajouté, à l'entente intervenue avec la MRC, le rôle de gestionnaire de formation du programme Officier non urbain (ONU) pour les pompiers du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que dans l'attente d'un tel ajout et devant le refus du CÉGEP de l'Outaouais, une entente doit intervenir avec un gestionnaire de formation du programme ONU afin de procéder à l'inscription des pompiers du territoire de la MRC souhaitant participer à ce programme;

Considérant l'offre présentée par la MRC des Laurentides, reconnue par l'ENPQ comme gestionnaire de formation du programme ONU;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie dans ce dossier lors de la rencontre tenue le 7 juin 2016.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, à signer pour et au nom de la MRC, une Entente relative à la gestion de la formation du programme officier non urbain avec la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

2016-R-AG198

Demande de subvention – Programme d'aires publiques municipales de la Table pour la récupération hors foyer

Considérant que le programme d'îlots de récupération dans les lieux publics de la Table de récupération hors foyer est en vigueur jusqu'en décembre 2016;

Considérant que la MRCVG a déjà fait une demande de subvention pour ce programme en 2014;

Considérant que les îlots de la scierie François Tremblay ont été retenus lors du conseil des maires de 2014;

Considérant que les îlots conçus par la scierie François Tremblay ont prouvé leur qualité et durabilité depuis 2014;

Considérant que plusieurs municipalités ont fait la demande de nouveaux îlots de la scierie François Tremblay en 2016;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement du 1^{er} juin 2016 en ce sens.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise le service de l'hygiène du milieu-environnement à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention de la subvention de la Table de récupération hors foyer pour les îlots demandés par les municipalités intéressées pour l'année 2016.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Octroi de contrat – Entretien du LETI Notakim

Aucune soumission reçue.

2016-R-AG199

Avis de motion – Projet de règlement d'emprunt 2016-294 – Travaux nécessaires à l'installation de l'ouvrage de captation des eaux de ruissellement des enclos de CRD et frais relatifs au remplacement du camion remorque – Centre de transfert des matières résiduelles et Écocentre

Considérant qu'un ouvrage de captation des eaux de ruissellement des enclos de CRD est requis pour compléter la demande de certification pour les modifications apportées aux opérations du Centre de transfert et Écocentre (demande transmise en juin 2015 au MDDELCC);

Considérant que des devis ont été préparés par le service de Génie municipal de la MRC pour la réalisation de ces travaux;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement en date du 1^{er} juin dans ce dossier.

En conséquence, avis est donné par monsieur le conseiller Alain Fortin qu'un projet de règlement d'emprunt portant le numéro 2016-294 concernant les travaux nécessaires à l'installation de l'ouvrage de captation des eaux de ruissellement des enclos de CRD et des frais relatifs au remplacement du camion remorque au Centre de transfert des matières résiduelles et Écocentre sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2016-R-AG200

Appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec – Projet de règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Considérant que les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec se sont vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de leur territoire en vertu de la Loi sur les compétences municipales (LCM) (L.R.Q, chap. C-47) en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

Considérant que la LCM confère aux MRC le devoir et l'obligation de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau lorsqu'elles sont informées de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105) et confère le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien de cours d'eau (art. 106);

Considérant que les MRC peuvent, en vertu de l'article 104 de la LCM, adopter une réglementation demandant au citoyen d'intervenir pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau, notamment dans le cadre de la présence d'un barrage de castor qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

Considérant que, dans l'exercice de leur compétence, les MRC du Québec doivent obtenir diverses autorisations auprès, notamment, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

Considérant que les nouveaux tarifs proposés par le projet de règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, notamment concernant les permis scientifiques et de gestion de la faune et concernant les demandes d'autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, impliquent directement les interventions réalisées dans le cadre des articles 103 à 110 de la LCM;

Considérant que ces interventions sont réalisées couramment soit par les municipalités, soit par les citoyens, en vertu des articles 104 et 105 de la LCM, notamment pour gérer les barrages de castors constituant une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

Considérant que l'arrivée de cette nouvelle tarification, imputable aux municipalités, aux MRC et aux citoyens aura pour effet pervers d'inciter à la désobéissance civile et ruinera tous les efforts consentis depuis plusieurs années à oeuvrer pour l'amélioration et la protection des habitats fauniques, ce qui est, paradoxalement, un objectif indéniable de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;

Considérant que le MDDELCC, par son arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), précise que les travaux que doit réaliser une MRC pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau en application de l'article 105 de la LCM sont exemptés de frais relatifs au traitement d'une demande de certificat d'autorisation;

Considérant que le Livre vert, déposé par le MDDELCC, qui propose les grandes orientations sur lesquelles pourrait s'appuyer la modernisation de la LQE, précise notamment que les interventions d'urgences et les interventions à faible risque environnemental pourraient faire l'objet, selon le cas, d'une simplification ou d'une exemption du processus d'autorisation;

Considérant que le MDDELCC, dans le cadre de la modernisation de la LQE souhaite encourager le partenariat entre le gouvernement et le monde municipal en matière de protection environnementale;

Considérant que l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) a pris position contre le règlement dans sa résolution No CA-16-05-01;

Considérant que l'AGRCQ, en adoptant cette résolution, propose au MFFP d'exclure la tarification reliée à l'exploitation de la faune des interventions des MRC ou des citoyens lorsque ces dernières sont effectuées en vertu des articles 103 à 110 de la LCM et par conséquent demande au MFFP de revoir le projet de règlement;

Considérant que le comité d'aménagement et de développement, lors de la séance du 9 juin 2016, recommande l'appui de l'AGRCQ dans le cadre de ses démarches portant sur les modifications proposées par le MFFP au règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG appuie la résolution No CA-16-05-01 adoptée par l'Association des gestionnaires régionaux des cours du Québec afin de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'exclure de son projet de règlement la tarification reliée à l'exploitation de la faune, les interventions des MRC ou des citoyens lorsque ces dernières sont effectuées en vertu des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

2016-R-AG201

Appui à Collectif Bois – Nouvelles orientations du programme ACCORD

Considérant la demande d'appui présentée par Collectif Bois relativement aux nouvelles orientations que le gouvernement souhaite apporter au programme ACCORD;

Considérant que la recommandation du comité d'aménagement et de développement lors de la séance du 9 juin 2016 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise le monsieur le préfet Michel Merleau à transmettre une lettre d'appui à Collectif Bois relativement aux nouvelles orientations du programme ACCORD.

ADOPTÉE

2016-R-AG202

Financement de projets structurants – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, des projets ont été soumis à l'étude du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD);

Considérant l'analyse des projets soumis, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de sept (7) projets présentés, sous réserve du respect certaines conditions décrites au compte-rendu de la rencontre de ce comité tenue le 9 juin 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux projets suivants, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le comité de l'Aménagement et de Développement du territoire de la MRC :

PROJET	FINANCEMENT	VOLET
Comité du parc des chutes de Denhom	4 000 \$	4
Comité des loisirs et culturel de Bois-Franc	4 000 \$	4
Action plein-air Haute-Gatineau	2 000 \$	4
Corporation parc régional du 31 miles	66 152 \$	1
Agence de bassin versant des 7	2 500 \$	1
Comité du bassin versant Rivière du Lièvre	2 500 \$	1
Commission scolaire des Haut-Bois	47 360 \$	1

ADOPTÉE

2016-R-AG203

Table de développement social – Remplacement de la coordination

Considérant la compilation faite suite à la journée de réflexion sur le développement social tenue à l'automne 2015 dans la MRCVG;

Considérant que la MRC souhaite pouvoir compter sur l'apport de la Table de développement social afin d'alimenter le Conseil d'informations et de recommandations;

Considérant le mandat donné à la direction générale de la MRC d'étudier les divers scénarios possibles pour la coordination de la Table de développement social;

Considérant que parmi les options présentées aux membres du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC (employé, contractuel ou organisme mandataire), l'octroi d'un contrat a été privilégié;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 9 juin 2016 à cet effet.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires à la recherche d'un contractuel pour la coordination de la Table de développement social et à octroyer un contrat en ce sens, en respect des budgets prévus à cette fin.

ADOPTÉE

2016-R-AG204

Célébration de la Journée nationale des autochtones le 21 juin 2016

Considérant la proclamation, en 1996, de la Journée nationale des Autochtones (JNA) par le gouverneur général du Canada de l'époque, à la suite de consultations auprès de groupes autochtones et de déclarations d'appui à l'égard de l'événement formulées par ces derniers;

Considérant que le gouvernement du Canada a choisi le 21 juin, date du solstice d'été, pour célébrer la JNA, de nombreux groupes et collectivités autochtones ont célébré leur culture et leur patrimoine à cette date ou à cette période de l'année étant donné la signification que revêt le solstice d'été, pendant des générations;

Considérant que la JNA est une occasion spéciale de souligner, pour tous les Canadiens, le patrimoine unique, la diversité culturelle et les réalisations remarquables des Premières Nations, des Inuit et des Métis;

Considérant la volonté de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de souligner la tenue de cette journée à l'occasion de laquelle chacun de ces groupes est invité à fêter son patrimoine, sa langue, ses pratiques culturelles et ses croyances spirituelles;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre du 9 juin 2016 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu le Conseil de la MRC souhaite souligner le patrimoine unique, la diversité culturelle et les réalisations remarquables des Premières Nations, des Inuit et des Métis à l'occasion de la Journée nationale des Autochtones célébrée annuellement le 21 juin.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Adoption par renvoi au document précédemment adopté (art. 53.11.4 L.A.U.) d'un document indiquant à la municipalité locale touchée par le règlement 2015-278 (Cayamant), modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les mesures à prendre relativement à son plan et règlements d'urbanisme

Ce point de l'ordre du jour a été retiré avant l'ouverture de la séance.

2016-R-AG205

Certificat de conformité – Règlement modificateur 354-66 – Municipalité de Déléage

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 354-66, modifiant le règlement de zonage 354 concernant la modification des usages dans la zone urbaine U-211, adopté par le conseil de la municipalité de Déléage;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 354-66, modifiant le règlement de zonage 354 concernant la modification des usages dans la zone urbaine U-211, adopté par le conseil de la municipalité de Déléage et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2016-R-AG206

Certificat de conformité – Règlement modificateur 355-67 – Municipalité de Déléage

Abrogée par
2016-R-AG257
Août 2016

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 355-67, modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 355, adopté par le conseil de la municipalité de Déléage;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 355-67, modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 355, adopté par le conseil de la municipalité de Déléage et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2016-R-AG207

Demande de modification au plan de développement de la villégiature – Inclusion du secteur du lac Achigan

Considérant la demande présentée par la municipalité de Déléage d'apporter une modification au plan de développement de la villégiature de la MRC afin d'y inclure le secteur du lac Achigan;

Considérant que ce secteur pourrait être priorisé, ce lac ayant été identifié lors de la présentation du plan initial;

Considérant que les études déjà réalisées pourraient faciliter la réactivation du projet;

Considérant que cette demande sera soumise au service de l'Aménagement du territoire de la MRC afin que les démarches nécessaires à une telle modification soient entreprises.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu de demander au service de l'Aménagement du territoire de la MRC d'entreprendre les démarches nécessaires à la modification du plan de développement de la villégiature de la MRC afin d'y inclure le secteur du lac Achigan et de l'inclure au Plan d'action 2014-2019.

ADOPTÉE

2016-R-AG208

Modifiée par
2019-R-AG014
Le 15 janvier 2019

Nomination de Mme Chantal Leduc – Poste d’observateur pour le suivi du PDZA de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Conseil d’administration de l’UPA Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu de nommer Mme Chantal Leduc au titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du conseil d’administration de l’UPA Vallée-de-la-Gatineau, pour agir comme observateur pour le suivi du PDZA.

ADOPTÉE

2016-R-AG209

Rencontre du comité multiressources du 20 juin 2016 – Suivi – Plan et devis – Accès permanent à la Baie Newton

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est promoteur d’un projet de villégiature privée sur terres publiques, dans le secteur de la Baie Newton;

Considérant que l’accès à ce projet a initialement été planifié de façon consensuelle via le chemin de la Solitude, chemin forestier situé sur les terres du domaine de l’état;

Considérant que l’entretien des chemins sur les terres du domaine de l’état est sous la responsabilité des utilisateurs;

Considérant que les acheteurs des lots vendus par la MRCVG ont été informés, préalablement à l’achat, de cette condition de vente;

Considérant que sept terrains sont encore à vendre par la MRCVG dans le projet de la Baie Newton;

Considérant que la MRCVG est donc une utilisatrice au même titre que les propriétaires privés;

Considérant que quatre études d’accès permanent ont été réalisées par le service de génie municipal de la MRC à la demande de cette dernière au cours des dernières années et que plusieurs rencontres ont été tenues entre la MRC et la municipalité de Lac Ste-Marie, afin de trouver une solution permanente pour l’accès à ce secteur;

Considérant qu’un groupe de citoyens utilisateurs du chemin de la Solitude a récemment déposé une pétition demandant à la MRCVG et à la municipalité de Lac Sainte-Marie de se concerter pour l’élaboration d’une solution permanente pour un accès plus adéquat au secteur de la Baie Newton, pour une utilisation quatre saisons;

Considérant que les récentes discussions intervenues entre la MRC et la municipalité ont amené cette dernière à proposer la réalisation d’une étude de faisabilité, par un fournisseur externe, dont le résultat escompté pourrait être la construction d’un accès à des coûts moins élevés que ceux initialement étudiés;

Considérant que la municipalité estime les frais de réalisation d’une telle étude à 3 000 \$;

Considérant la volonté de la municipalité d’être porteur de ce dossier afin d’en assumer le leadership et les responsabilités qui en découlent, notamment en ce qui a trait à l’octroi d’un contrat pour la réalisation de l’étude proposée;

Considérant que le principe d’utilisateur payeur pourrait être retenu pour le financement de l’étude proposée;

Considérant qu’il y a actuellement quarante-deux (42) propriétés dans le secteur de la Baie Newton, incluant les sept terrains non vendus dans la première phase du projet de la MRC;

Considérant la recommandation du comité multiressources, en date de sa séance du 20 juin 2016, afin que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau participe aux frais associés à l’étude de faisabilité proposée par la municipalité de Lac Ste-Marie pour un accès permanent au secteur de la Baie Newton, selon le principe d’utilisateur-payeur, pour un montant maximum de 500,00 \$ (7/42^e du montant estimé de 3 000,00 \$).

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des TPI de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à participer aux frais associés à l’étude de faisabilité proposée par la municipalité de Lac Ste-Marie pour un accès permanent au secteur de la Baie Newton, selon le principe d’utilisateur-payeur, pour un montant maximum de 500,00 \$ (7/42^e du montant estimé de 3 000,00 \$).

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle demande la tenue du vote à la double majorité. Monsieur le préfet Michel Merleau demande à la directrice générale d'appeler et de consigner le vote sur la proposition. Madame la conseillère Chantal Lamarche s'abstient de voter. La proposition est adoptée par 10 voix contre 5 et par 63,76 % de la population représentée contre 27,89 %.

ADOPTÉE

Varia pour information

Les membres sont informés par monsieur le conseiller Gaétan Guindon du début des travaux sur le chemin Paugan, pour une fin prévue le 7 juillet 2016.

Période de questions et parole au public

Plusieurs contribuables s'adressent à Monsieur le préfet Michel Merleau pour divers questionnements :

- Monsieur Robert Tremblay (Blue Sea) : questionnements adressés aux maires de la municipalité de Blue Sea et de la municipalité de Messines, concernant la Route Messines-Blue Sea et l'état du barrage situé sur le lac Blue Sea.
- Madame Maxim Raymond (Maniwaki) : directrice de Vallée-de-la-Gatineau en santé, souhaite obtenir des précisions relativement à la coordination de la Table de développement social.
- Mme Louise Schnubb (Low) : présente des questionnements et préoccupations quant au projet de fusion de municipalités du secteur nord.
- Mme Sophie Rousseau, présidente du Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova : informe les membres du Conseil des nombreux travaux de réfection requis sur le chemin Lépine-Clova et demande des appuis en ce sens.
- M. Étienne Brazeau, utilisateur du chemin Lépine Clova : questionnement sur l'utilisation et le montant des taxes prélevées pour le RUCLC ainsi que sur l'utilisation à venir des profits générés par la gestion des baux de villégiature par la MRC.

2016-R-AG210

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu de clore la présente séance à 19 h 12.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale